

**Conseil d'établissement
Séance du 16 novembre 2021**

Délibération n°2

**Portant approbation de la convention de financement
entre la société iXblue et CY Cergy Paris Université
pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces dédiés aux activités de CY**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 21 septembre 2021 portant approbation du bail commercial entre la société iXblue et CY Cergy Paris Université pour l'accueil d'une partie des activités de CY Tech à Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que CY Cergy Paris Université et la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont la volonté conjointe de développer un quartier universitaire autour du site de l'université déjà implanté, lequel accueille l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie de Versailles et l'institut d'études politiques (IEP) de Saint-Germain-en-Laye, composantes de l'Université,

Considérant que le renforcement du pôle universitaire à Saint-Germain-en-Laye consiste en la création d'un pôle d'enseignement supérieur dédié au design, à l'ingénierie et à l'innovation rue Pasteur d'une part, où l'Inspé et l'IEP sont déjà établis, et sur une partie de l'ensemble immobilier détenu par la société iXblue d'autre part, également situé dans la ville de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'afin de permettre l'accueil de plusieurs formations et le développement de leurs activités, la société iXblue met à disposition de CY, au sein de son complexe immobilier, un ensemble de locaux aménagés et de services adaptés aux besoins de CY,

Considérant qu'à cette fin, un bail commercial précisant les termes de la mise à disposition des locaux loués a été approuvé par la délibération susvisée du conseil d'établissement, en date du 21 septembre 2021,

Considérant que, dans ce même cadre, une convention de financement des travaux d'aménagement doit être conclue entre iXblue et CY afin de permettre la mise en conformité et l'aménagement des espaces dédiés à l'activité de CY Cergy Paris Université,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 30
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 19	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la signature par le président de la convention de financement entre la société iXblue et CY telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 11 mars 2022

Publiée le : 11 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**Convention de financement
entre iXblue et CY Cergy Paris Université**

*pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces dédiés à l'activité de
CY Cergy Paris Université*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **iXblue**, société par actions simplifiée au capital de 11 442 897 Euros, dont le siège social est à Saint Germain en Laye (78100), 34 rue de la Croix de Fer, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 433 185 121, représentée par Fabien NAPOLITANO, son président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'UNE PART,

ET

CY CERGY PARIS UNIVERSITE, Établissement public national scientifique, culturel et professionnel régi par les dispositions du décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019, dont le siège social est à Cergy (95000), 33 boulevard du Port, immatriculée sous le numéro de SIRET 130 025 976 00015 - Code NAF : 8542Z, représenté par François GERMINET, son président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société iXblue est locataire principal d'un ensemble immobilier sis à Saint-Germain-en-Laye, dénommé le « iXcampus », cadastrés section AW suivantes (ci-après l'« **Ensemble Immobilier**») :

Section	N°	Localisation	Ha	Ares	Centiares
AW	44	183 rue Président Roosevelt	1	11	5
AW	75 a	185 rue Président Roosevelt	5	69	99
AW	76	34 rue de la Croix de Fer	1	7	48

Cet Ensemble Immobilier entièrement clôturé comporte, outre des espaces de jardins et de circulations :

- Un ensemble de bureaux dans des bâtiments rénovés/ou construits, d'une surface locative totale de 16.016 m²;
- 610 places de stationnement ;
- Un centre de conférence d'une surface SHON de 2.400 m² environ ;
- Un centre sportif d'une surface SHON de 1.200 m² environ ;
- L'accès au Restaurant Inter-Entreprises.

La société iXblue propose à des entreprises technologiques et innovantes d'héberger leurs activités au sein d'un campus constitué des bâtiments A, B et C.

CY Cergy Paris Université a exprimé le souhait d'installer une partie des activités de son école d'ingénieurs au sein de ce campus et de disposer, à cet effet, de locaux d'enseignement et recherche ainsi que l'accès à des services associés (centre sportif, centre de conférence, restaurant inter-entreprises ...).

Les locaux mis à disposition sont :

- Un plateau destiné aux activités d'enseignement et de recherche de 572 m² situé au deuxième étage du bâtiment A2 de l'Ensemble immobilier tel qu'indiqué sur les plans joints aux présentes en Annexe 1, et
- Un plateau destiné aux activités d'enseignement et de recherche de 745 m² situé au deuxième étage du bâtiment B2 de l'Ensemble immobilier tel qu'indiqué sur les plans joints aux présentes en Annexe 1, et
- Un plateau destiné à l'Open Design Lab de 404 m² situé au premier étage du bâtiment C de l'Ensemble immobilier tel qu'indiqué sur les plans joints aux présentes en Annexe 1,

Soit un total de 1 721 m² mis à disposition de CY Cergy Paris Université pour assurer ses activités.

Dans cette perspective, des travaux d'aménagement intérieur sont rendus nécessaires aux fins de permettre le déroulement de ces activités. Compte tenu de la nature de ses activités, CY Cergy Paris Université a la qualification d'établissement recevant du public (établissement ERP de type « R »), selon la définition de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation. Lesdits travaux d'aménagement intérieur ont donc également pour objet la mise aux normes des locaux en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

La société iXblue assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, CY Cergy Paris Université en assume le financement.

Une fois les travaux réceptionnés par la société iXblue, ceux-ci seront mis à la disposition de CY Cergy Paris Université dans le cadre d'un bail commercial conclu spécifiquement entre les Parties.

Pour l'accomplissement et le financement des travaux nécessaires à cet aménagement, les Parties se sont rapprochées et sont convenues ce qui suit.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'opération de travaux nécessaire à la mise en conformité des espaces dédiés à l'activité de CY Cergy Paris Université en vue d'un reclassement ERP de 5^{ème} catégorie pour le plateau A et C et de 4^{ème} catégorie pour les plateaux B et à leur aménagement pour répondre aux besoins fonctionnels

Les locaux ainsi aménagés seront mis par la société iXblue à la disposition de CY Cergy Paris Université à compter de la levée des réserves et de la production des autorisations nécessaires à l'aménagement en ERP, dans les termes définis par le bail commercial conclu séparément entre les Parties.

Elle définit également les engagements réciproques des Parties en ce qui concerne les conditions et les modalités de financement et d'exécution desdits travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société iXblue. CY Cergy Paris Université en assure le financement dans les conditions fixées par l'article 6.

La présente convention règle enfin la question du sort de ces aménagements au terme de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE L'OPERATION

2.1. Désignation des espaces

Les travaux objet de la présente convention sont réalisés dans les espaces désignés dans l'annexe 1 de la présente convention, à savoir 1 721m² de plateaux situés dans les bâtiments A2 R+2, B3 R+3, C R+1. Ces travaux portent également sur le hall du bâtiment B. Ce hall sera transformé en espace de travail et de convivialité. Il restera à usage commun des différents

usagers du bâtiment.

2.2. Descriptif des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la société iXblue. Le descriptif technique détaillé des travaux figure en annexe 3 à la présente convention.

Il est entendu que le mobilier et les équipements ne sont pas compris dans le financement de l'opération de travaux.

ARTICLE 3 – CALENDRIER DES TRAVAUX

La société iXblue s'engage à réaliser les travaux décrits à l'article 2 au plus tard, le 31 août 2021 pour les plateaux A et B et le 1^{er} février 2022 pour le plateau C.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 31 mai 2021: début des travaux
- 23 juillet 2021 : livraison des plateaux A et B
- 1^{er} décembre 2021 : livraison du plateau maquette (Bâtiment C)
- 1^{er} février 2022 : livraison des ateliers du bâtiment C

La société iXblue informera CY Cergy Paris Université de toute modification de ce calendrier de réalisation prévisionnel.

ARTICLE 4 – CONDUITE ET SUIVI DES TRAVAUX

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de travaux, la société iXblue est chargée de procéder aux demandes de devis, aux appels d'offres, de contracter les marchés et de passer les commandes nécessaires à la réalisation des travaux.

La société iXblue s'engage à respecter le cahier des charges, le programme, le calendrier et le budget de l'opération de travaux annexés à la présente convention et en conséquence, à livrer l'aménagement réalisé conformément aux besoins de CY Cergy Paris Université. En cas de modification substantielle, elle s'assurera d'obtenir l'accord de CY Cergy Paris Université.

La société iXblue assure la réception des travaux, la levée des réserves et fera son affaire de toutes les autorisations nécessaires à la mise à disposition des espaces en ERP.

ARTICLE 5 – ESTIMATION DE L'OPERATION

Au terme des études menées au stade d'avant-projet, le coût prévisionnel de l'opération de travaux d'aménagement est évalué à **cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-onze et vingt-deux centimes (599 191,22 €)**. Il s'agit d'un prix plafond, établi hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dans la limite des sommes réellement exposées pour la réalisation de ladite opération.

Le taux de TVA applicable est de 20%.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Financement de l'opération

Les dépenses liées aux travaux sont financées par CY Cergy Paris Université, selon l'échéancier fixé à l'article 6.2, à due concurrence des dépenses engagées par la société iXblue et dans la limite de la somme de 599 191,22 euros HT (hors mobilier et équipements, dont le financement est assuré directement par CY).

Dans l'hypothèse où l'exécution des travaux serait supérieure à trois mois et que le prix stipulé ci-dessus serait directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux, il pourra être procédé à un ajustement du prix dans des conditions déterminées par voie d'avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où la société iXblue faisait état de difficultés persistantes pour respecter le montant du prix plafond de l'opération précisé à l'article 5 des présentes, les Parties conviennent de se rencontrer pour examiner, sur la base des justificatifs fournis par la société iXblue, s'il y a lieu de procéder à une éventuelle modification des présentes, conformément à l'article 9 ci-après.

6.2. Échéancier financier

La société iXblue s'engage à lancer les travaux d'aménagement décrits à l'article 2 au plus tard le 31 mai 2021.

Pour permettre à la société iXblue de réaliser les travaux, CY s'engage à lui apporter la somme détaillée ci-dessus à l'article 6.1, selon le calendrier suivant (exprimé HT) :

- A la signature de la présente convention : avance de fonds de 30% HT ;
- A la livraison des plateaux A et B ;
- Le solde à la livraison du plateau C.

A l'exception de la première avance opérée au moment de la signature de la présente convention, ces sommes seront versées par CY à chaque demande d'appel de fonds, sous réserve de la justification par la société iXblue d'un état récapitulatif des dépenses précisant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état devra être signé et daté par le représentant légal de la structure et l'expert-comptable qui certifieront que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande et sont affectées à l'opération.

Pour le versement du solde cet état récapitulatif des dépenses doit être accompagné de la production :

- d'un certificat d'achèvement des travaux signé en original par la société iXblue ;
- d'un état justifiant de la levée des réserves ;
- de tout document (et notamment du PV de la commission de sécurité après travaux) permettant à CY de s'assurer que les plateaux livrés sont en conformité pour accueillir en toute sécurité ses étudiants.

ARTICLE 7 – SORT DES AMENAGEMENTS AU TERME DE LA CONVENTION

Les Parties sont convenues qu'au terme de la présente convention, l'aménagement réalisé sera remis à CY Cergy Paris Université dans les conditions et les règles fixées par le bail commercial

liant la société iXblue à CY Cergy Paris Université aux fins d'occupation des espaces ainsi aménagés pour les besoins des activités de CY Cergy Paris Université. CY Cergy Paris Université assumera alors la pleine responsabilité de l'aménagement ainsi réalisé à compter de la date de sa remise par iXblue, conformément aux termes du bail commercial liant la société iXblue à CY Cergy Paris Université.

La société iXblue s'engage à mettre à disposition de CY Cergy Paris Université :

- à titre gracieux, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, des espaces de stockage afin de permettre à CY Cergy Paris Université d'entreposer le mobilier et les équipements pendant la durée des travaux ;
- les espaces visés par l'article 2 à compter du 1^{er} septembre 2021, en contrepartie d'une rémunération annuelle de **quatre cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros (€ 472 493)** hors taxes soit 566 991,60 TTC, sous réserve de la conformité des locaux aux normes réglementaires en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie et au programme de travaux décrit à l'annexe 3.

Les conditions et les modalités de l'occupation sont stipulées dans le bail commercial spécifique que les Parties ont conclu entre elles.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

8.1. Responsabilité d'iXblue

Sous réserve de la responsabilité des tiers, iXblue indemniserà et garantira CY Cergy Paris Université contre toute action, recours réclamation, perte, coût ou responsabilité consécutif à :

- Tout dommage matériel concernant les biens d'iXblue subi dans le cadre de l'exécution de la convention (qu'il s'agisse des biens propres, loués ou sous le contrôle d'iXblue),
- Tout décès ou dommage corporel, pouvant affecter le personnel d'iXblue (y compris préposés ou toute personne travaillant pour son compte) dans le cadre de l'exécution de la convention,
- Toute atteinte corporelle ou matérielle à des tiers du fait d'iXblue dans le cadre de l'exécution de la convention.

8.2. Responsabilité de CY Cergy Paris Université

Sous réserve de la responsabilité des tiers, CY Cergy Paris Université indemniserà et garantira iXblue contre toute action, recours réclamation, perte, coût ou responsabilité consécutif à :

- Tout dommage matériel concernant les biens de CY Cergy Paris Université subi dans le cadre de l'exécution de la convention (qu'il s'agisse des biens propres, loués ou sous le contrôle de CY Cergy Paris Université),
- Tout décès ou dommage corporel, pouvant affecter le personnel de CY Cergy Paris Université (y compris préposés ou toute personne travaillant pour son compte) dans le cadre de l'exécution de la convention,
- Toute atteinte corporelle ou matérielle à des tiers du fait de CY Cergy Paris Université dans le cadre de l'exécution de la convention.

ARTICLE 9 – DUREE ET MODIFICATION

La présente convention s'applique à compter de la date de lancement des travaux et prendra fin à la levée des réserves des travaux et après production du PV de la Commission de sécurité après travaux.

Toute modification de la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la présente convention pourra prendre fin dans les cas suivants.

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires.

ARTICLE 11 – DROIT

La présente convention est régie par le droit français.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence des tribunaux français compétents, après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1. Non renonciation

Le fait pour iXblue de ne pas exercer ou faire valoir un droit, un recours ou une disposition contenue de la convention ne constitue pas une renonciation et n'empêchera pas iXblue de l'exercer ultérieurement.

13.2. Divisibilité

Dans le cas où l'une des dispositions de la convention deviendrait ou serait déclarée invalide, les Parties resteront liées par les autres dispositions et se réuniront dès que possible pour remplacer lesdites clauses invalides dans le même esprit que lors de la négociation de la convention. Toutes les autres conditions non affectées resteront pleinement en vigueur.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes listées ci-après font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Plans des espaces occupés et liste des machines de l'Open design Lab ;
- Annexe 2 : Descriptif, planning des travaux d'aménagement et budget prévisionnel ;
- Annexe 3 : Procès-verbaux de la sous-commission de sécurité.

Fait, en deux (2) exemplaires, à Saint Germain en Laye
Le 02/11/2021

Pour CY Cergy Paris Université,
Le président,

François GERMINET

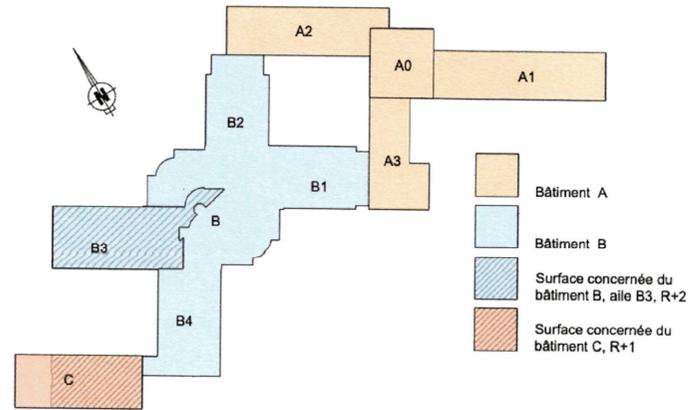
Pour la société iXblue,
Le président,



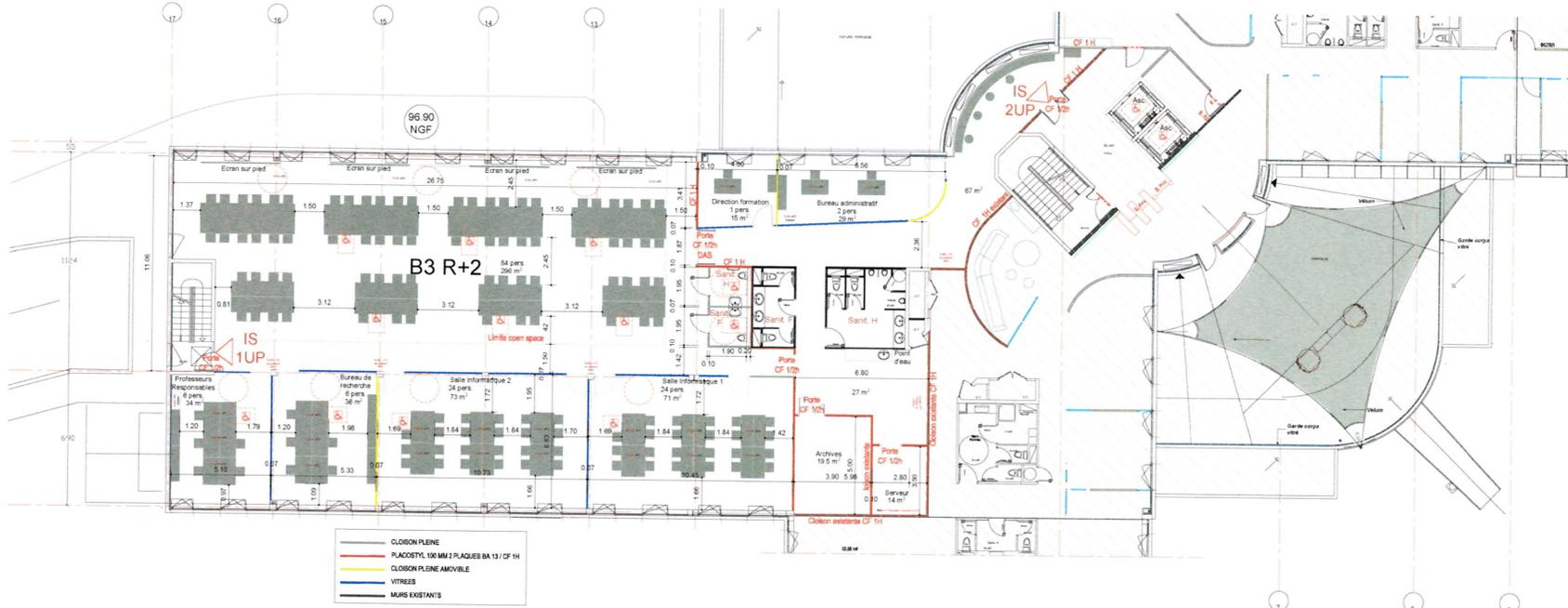
Fabien NAPOLITANO

Annexe 1

Plans des locaux occupés et liste des machines installées au Fab Lab



- Bâtiment A
- Bâtiment B
- Surface concernée du bâtiment B, aile B3, R+2
- Surface concernée du bâtiment C, R+1



Maitre d'Ouvrage **FCSL**
34 rue de la Croix de Fer
78100 Saint Germain en Laye

Architecte **SOHO ATLAS IN FINE**
PARIS : 202 rue de la Croix-Nivert, 75015 Paris / T: 01 56 58 53 10 / contact@soho-atlas.com
LYON : 30 Quai Perrache 69 002 LYON / T: 04 72 71 62 70 / contact@soho-atlas.com

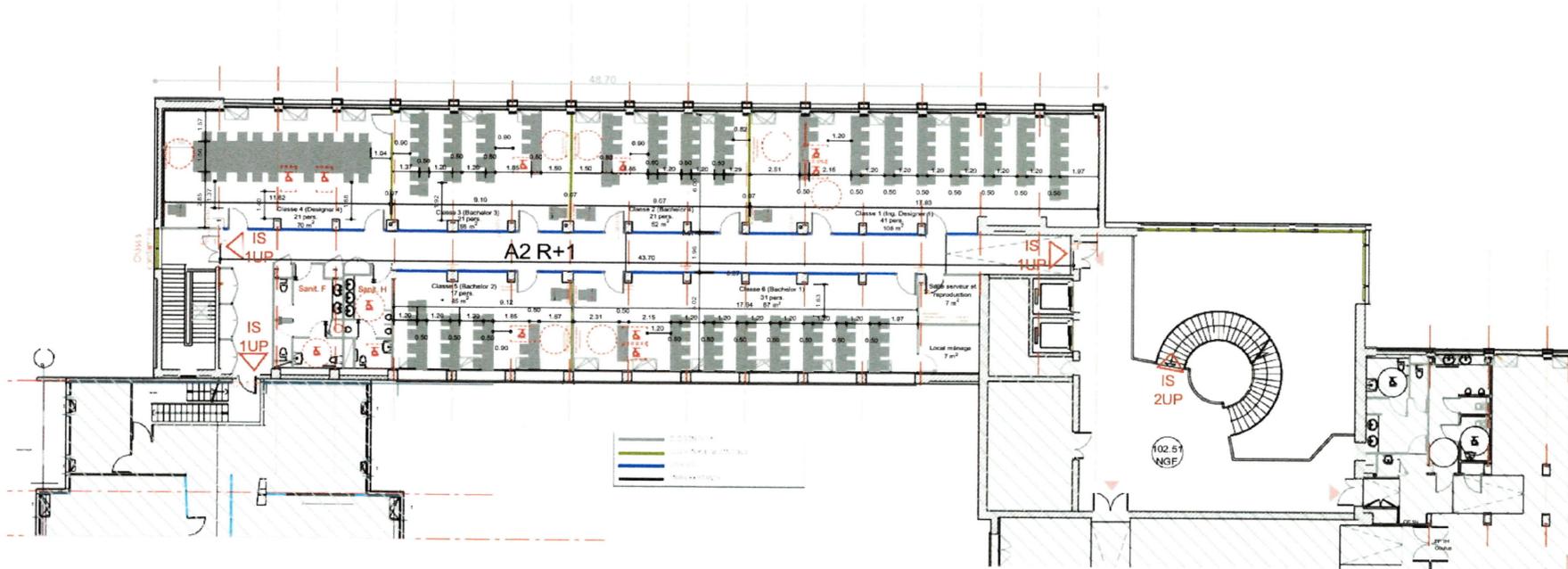
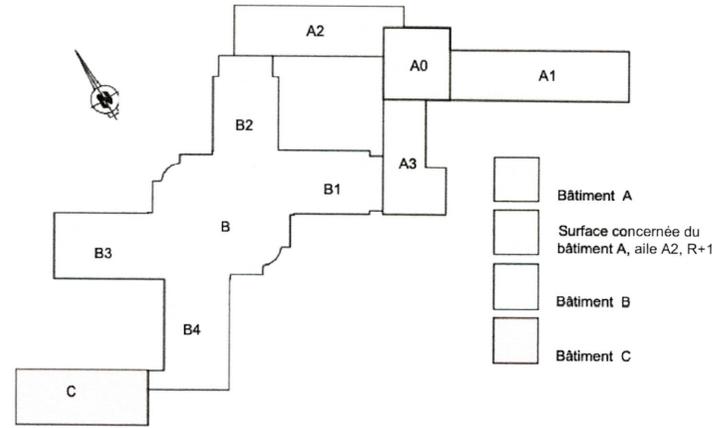


CY Cergy Paris Université
CY Design - BAT B, C
34 rue de la Croix de Fer
78100 Saint Germain en Laye

Phase	AT	Echelle	1/200	Date	07.05.2021	Folio ou plan n°	Indice
Document	Plan R+2 Bat B 3 - Projet					5.2	0

Ce document est la propriété de la société SOHO ATLAS IN FINE. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation.

S.3_FDO_Plan R+2_Bat B3 - Projet.dwg



Maître d'ouvrage Université de Lyon 100 Boulevard de la République 69622 Villeurbanne Cedex	Architecte SOHO ATLAS IN FINE PARIS LYON	CY Cergy Paris Université CY Tech - BAT A	Phase A1 Echelle 1:200 Date 07/06/2021 Document Plan R+1 Bat A2 - Projet
			Folio 5.2 / 0



L3 CY Paris R+1 Bat A2 - Projécté

Annexe 2

Descriptif, planning des travaux d'aménagement et chiffrages

Descriptifs des travaux des plateaux A, B et C

Le périmètre des travaux décrits ci-dessous incluent les plateaux situés dans les bâtiments A2 R+2, B3 R+1, C R+1 ainsi que le hall d'entrée du bâtiment B. Sont exclus de ce chiffre tous travaux non décrits.

Poste 1.1 : Cloisonnement, menuiserie intérieure, revêtement de sol et peinture

Poste 1.1.1: Fourniture et pose de cloisons selon les plans en Annexe 1 . Les cloisons sont de quatre types selon le repérage sur plan :

- Cloison pleine toute hauteur amovible de marque Bolmin Profils à ossature aluminium d'une épaisseur de 80 mm, profils visibles laqués Coloris Blanc mat Ral 9010 et panneaux en mélaminé revêtu blanc en pose bord à bord avec interposition de laine de verre de 45 mm.
- Cloison vitrée toute hauteur double vitrage en pose bord à bord
- Cloison coupe-feu 2h 120/70 EI120 comprenant 2 BA13 flam sur les deux faces de la cloison
- Cloison coupe-feu 1h 98/48 EI60 comprenant 2 BA13 sur ossature 48mm, isolant 45mm

Poste 1.1.2 : Fourniture et pose de bloc portes selon les plans en Annexe 1 . Les bloc portes sont de six types selon le repérage sur plan :

- Fourniture et pose de bloc portes et quincailleries (poignées, rosaces, cylindre, butée de porte sans contrôle d'accès par badges) selon les plans (bâtiments A et B). Les bloc portes sont posées sans impostes et sont revêtus d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries sont en Aluminium.
- Fourniture et pose de bloc portes 930/2040 et quincailleries selon repérage sur plan (bâtiments B - sanitaires PMR). Les portes sont revêtues d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries sont en Aluminium.
- Fourniture et pose de bloc portes coupe-feu ½ heure 930/2040 EI30 munis d'un ferme porte et quincailleries selon repérage sur plan (bâtiments A,B et C). Les portes sont revêtues d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries sont en Aluminium. Les portes situées en issues de secours sont dotées d'un oculus carré 300/400 en verre coupe-feu ½ heure Pyrobel 16.
- Fourniture et pose de bloc portes tierce coupe-feu ½ heure 930+530/2040 EI30 et quincailleries selon repérage sur plan (bâtiment C). Les portes sont revêtues d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries sont en Aluminium.
- Fourniture et pose d'un bloc porte tierce coupe-feu ½ heure 930+430/2040 EI30 munis d'un ferme porte et quincailleries selon repérage sur plan (Bâtiment A). Les portes sont revêtues d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries

sont en Aluminium. La porte est dotée d'un oculus carré 300/400 en verre coupe-feu ½ heure Pyrobel 16.

- Fourniture et pose d'un bloc portes DAS coupe-feu ½ heure 930+530/2040 EI30 asservies sur SSI selon repérage sur plan (bâtiment B). Les portes sont revêtues d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries sont en Aluminium.
- Fourniture et pose d'un bloc portes coupe-feu 1 heure 930+530/2040 EI60 selon repérage sur plan (bâtiment B). Les portes sont revêtues d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries sont en Aluminium (porte donnant sur un tiers suite à la demande du SDIS -ERP 4^{ème} catégorie).
- Fourniture et pose de bloc portes coupe-feu 1 heure 930/2040 EI60 munis d'un ferme porte et quincailleries selon repérage sur plan (bâtiments B). Les portes sont revêtues d'un stratifié de marque Polyrey de référence Hêtre Bergen, les huisseries sont en Aluminium. Les portes situées en issues de secours sont dotées d'un oculus carré 300/400 en verre coupe-feu 1 heure Pyrobel 16 (porte donnant sur un tiers suite à la demande du SDIS -ERP 4^{ème} catégorie).

Poste 1.1.3 : Fourniture et pose d'un revêtement de sol de type parquet Kumaru dans le hall du bâtiment B suite aux travaux de courant fort au sol. Fourniture et pose de faïence murale et carrelage au sol dans les sanitaires PMR nouvellement créés ou adaptés. Entoilage et peintures murales des cloisons nouvellement créées.

Poste 1.2 : Serrurerie

Poste 1.2.1 : Fourniture et pose de deux bloc portes aluminium à rupture de pont thermique finition RAL 7016, vitrage 44/2 / 12 argon : 44/2 FE, pose en tunnel/ porte à 2 vantaux tiercées avec une traverse intermédiaire de 76 mm accessible aux PMR dans le hall du bâtiment B.

Poste 1.2.2 : Fourniture et pose de deux abris vélos de 20 et 60 places selon Plan local d'Urbanisme prévoyant une place de vélo pour 3 à 5 étudiants. Ces abris seront situés à proximité du bâtiment A.

Poste 1.3 : Courant Fort

Poste 1.3.1 : Déplacement des luminaires existants selon le plan de cloisonnement. Fourniture et pose d'interrupteurs de marque Legrand Mosaïc dans les locaux et circulations selon le plan de cloisonnement. Modification du tableau électrique selon plan d'éclairage.

Poste 1.3.2 : Fourniture et pose de bloc d'éclairage de sécurité sur chaque plateau et selon notice de sécurité.

Poste 1.3.3 : Fourniture et pose de prises de courant 2P+T 220V / 16A

- en plafond pour les vidéo projecteurs et bornes WIFI selon le plan de repérage.
- au sol pour le traceur, les imprimantes et dans le hall B selon le plan de repérage.
- au mur pour les baies informatiques et les écrans retours selon le plan de repérage.

Poste 1.3.4 : Fourniture et pose d'une alimentation électrique pour l'un des deux abris vélo afin d'alimenter un dispositif d'éclairage et 5 bornes doubles VAE.

Poste 1.4 : Courant Faible

Poste 1.4.1 : Fourniture et pose de prise et câbles RJ45 catégorie 6 en plafond pour les bornes WIFI (non fournies), les vidéoprojecteurs (non fournis) et au sol pour les postes de travail et imprimantes selon le plan de repérage.

Poste 1.4.2 : Fourniture et pose de deux baies de brassage 24 U 600 X 600 dotés chacune d'un panneau 24 ports Catégorie 6 y compris connecteurs selon le plan de repérage (bâtiment A et C)

Poste 1.4.3 : Fourniture et pose d'une baie 2000X600 doté de 4 panneaux 24 ports Catégorie 6 y compris connecteurs selon le plan de repérage (bâtiment B)

Poste 1.4.4 : Fourniture et pose de fibres entre la salle serveur principale située dans le bâtiment B3 R+2 et les salles serveurs situées dans les bâtiment A2 R+2 et C R/+1 et connexion à une fibre FTTH en salle serveur principale.

Poste 1.5 : Chauffage et plomberie

Poste 1.5.1 : Fourniture et pose d'une arrivée d'eau froide et d'une évacuation des eaux usées dans le hall du bâtiment B en vue de l'installation d'une machine à café / boissons chaudes. Raccordement des plans vasques en inox (non fournis) installé sur les plateaux B et C.

Poste 1.5.2 : Création d'un sanitaire PMR et de deux urinoirs supplémentaires dans l'aile B3 ainsi que la création de deux sanitaires PMR dans l'aile B3. Un sanitaire PMR est doté d'une cuvette et abatant adapté, d'un lavabo individuel adapté et d'un miroir.

Poste 1.5.3 : Fourniture et installation d'un système de chauffage dans le hall du bâtiment B

Poste 1.6 : Moyens de lutte contre l'incendie et d'évacuation / accessibilité

Poste 1.6.1 : Fourniture et pose d'extincteurs, BAES, signalétique (plan d'évacuation et PMR) selon la notice de sécurité

Poste 1.6.2 : Assistance aux opérations de déclaration en mairie visant la modification de la destination des locaux (ERP type R 5^{ème} et 4^{ème} catégorie). Établissement des plans et rédaction de la notice de sécurité et d'accessibilité par un cabinet d'architectes et un bureau de contrôle. Rédaction de la notice SSI par un coordinateur SSI. Assistance et coordination des échanges avec la ville et la préfecture des Yvelines (Accessibilité, SDIS...).

Poste 1.6.3 : Adaptation du Système de Sécurité Incendie visant notamment l'asservissement des postes DAS et la pose de flash lumineux dans les sanitaires PMR.

Poste 1.6.4 : Adaptation des locaux aux normes d'accessibilité (pose de clous podotactiles, nez de marches, ouverture motorisée de la porte principale du plateau A2.

Poste 1.7 : VRD et gros œuvre

Poste 1.7.1 : Création d'un accès pour charges lourdes et PMR devant le bâtiment C et signalisation au sol d'un cheminement piéton entre les bâtiments B et C.

Poste 1.7.2 : Création de plots en béton pour la fixation des abris vélos et reconstitution des enrobés après le passage des alimentations électriques des abris vélos .

Poste 1.8 : Maitrise d'ouvrage déléguée

Gestion des travaux, coordination des entreprises, réunion de chantier, réception et levée de réserves.

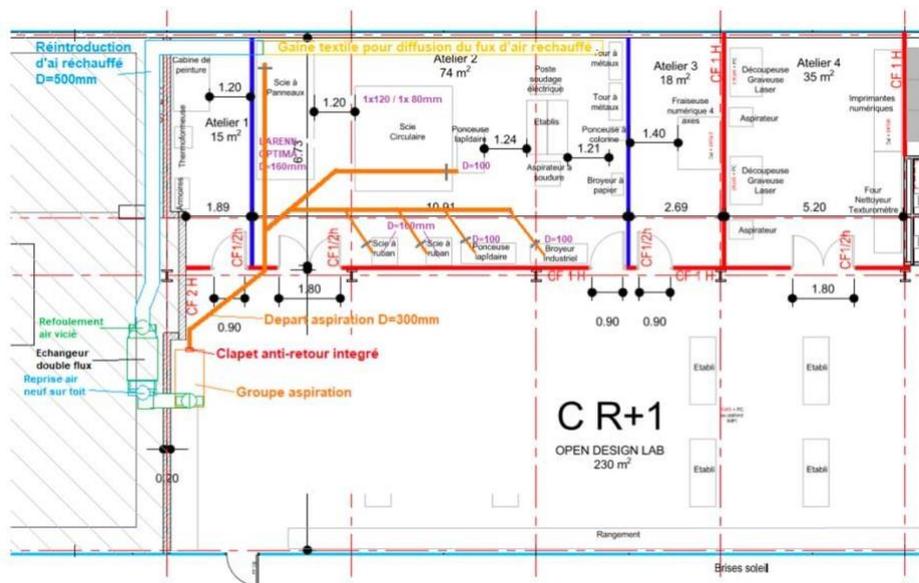
Descriptif des travaux liés à l'installation des machines du Fab Lab

Les aménagements spécifiques du bâtiment C dédié au Fab Lab visent le renforcement des sols ou mise en place de plaque de répartition et les fluides (Courant fort et extraction de poussières et solvants). Les postes budgétaires marqué d'un * sont indiqués ci-dessous a titre de provisions. Un chiffrage précis de ces postes sera fourni ultérieurement.

Sont exclus de ce chiffrage tous travaux non décrits.

Poste 2.1 : CVC et air comprimé

Poste 2.1.1 : Fourniture et pose d'un système d'aspiration et d'une centrale de traitement d'air ainsi que leurs réseaux respectifs. Cette installation reliée aux principales machines installées dans l'atelier 2 vise à évacuer les poussières et copeaux de sciures assurant un taux d'empoussièrement compatible des normes en vigueur dans l'atelier 2.



Poste 2.1.2 : Fourniture et pose d'un compresseur et d'un réseau d'air comprimé pour les ateliers 1 et 2 ainsi que dans l'atelier maquette

Poste 2.1.3 : Fourniture et pose de deux extracteurs Atmos Duo Plus permettant l'extraction des deux découpeuses graveuses laser

Poste 2.2 : Charpente, Étanchéité et Gros œuvre

Poste 2.2.1 : Percement et reprise des étanchéité en toiture au droit des évacuations des installations CVC.

Poste 2.2.2 : Construction d'un local technique au R-1 permettant d'accueillir l'extracteur et la CTA du Fab Lab

Poste 2.3 : Maîtrise d'œuvre, Bureau d'étude fluide et Structure

Poste 2.3.1 :Maitrise d'œuvre assurant le suivi des travaux de gros œuvre et étanchéité du bâtiment C.

Poste 2.3.2 : Assistance à maitrise d'ouvrage sur les lot CVC et air comprimé. Un BE structure validera l'emplacement des machines dans le bâtiment C.

Poste 2.4. : Courant fort et courant faible

2.5.1 Courant Fort : Adaptation du tableau électrique et alimentation des machines du Fab Lab selon tableau fourni par CY école de design

2.5.2 Courant Faible : Fourniture et pose d'un réseau de courant faible alimentant les machines concernées.

Planning des travaux

Le Prestataire s'engage à livrer les ouvrages décrits ci-dessus dans un délai de trois (3) mois après la signature du contrat de prestations de services et validation par le Client des plans d'exécution.

Planning prévisionnel :

- 20 mai 2021 : validation des plans des bâtiments A et B et du budget par CYU
- 31 mai 2021 : début des travaux
- 23 juillet 2021: livraison des plateaux A et B
- 23 Aout 2021 : levée des réserves des plateaux A et B
- 12 Aout 2021 : validation des plans d'implantation des machines du Fab Lab par CYU
- 18 octobre 2021 : validation du budget du Fab Lab par CYU
- 1^{er} décembre 2021 : livraison du plateau maquettes du bâtiment C
- 1^{er} février 2022 : livraison du système d'extraction et de ventilation des locaux.

Devis estimatif (en euros HT)

N° Devis	Entreprise	Désignation	Prix Total HT	Statut
122676	Abrisplus	Abris vélos	36 840,00	En attente de livraison
2021/08/001	Aerssitecte	Coordinateur SSI	3 500,00	Mission effectuée et facturée
2021/7/17/a	Akila	BE structure	3 900,00	Mission effectuée et facturée
2021/10/007	Akila	BE structure	600,00	Mission effectuée et facturée
	Aptibois	Extraction Fab Lab	100 000,00	En cours de chiffrage
551	Boomrang	Aménagement plateaux	204 689,64	Travaux livrés et facturés
579	Boomrang	Aménagement Hall A5	34 626,60	Travaux livrés et facturés
611	Boomrang	Courant fort / faible Fab Lab	31 884,55	Travaux en cours
615	Boomrang	Courant faible vidéo projecteurs A2	3 455,04	Travaux livrés et facturés
622	Boomrang	Réseau Air comprimé	12 853,00	Travaux en cours
627	Boomrang	Portes coupe-feu 1h B3	4 069,00	Travaux livrés et facturés
1501	BTG	Pose portes coupe-feu 1h B3	3 000,00	Travaux livrés et facturés
	BTG	Local technique sous-sol	26 000,00	En cours de chiffrage
202104-210	Copreste	Bureau de contrôle	2 400,00	Mission effectuée et facturée
202104-437	Copreste	Bureau de contrôle	2 400,00	Mission effectuée et facturée
202104-443	Copreste	Bureau de contrôle	400,00	Mission effectuée et facturée
H400IDF	Erese	BE CVC	3 025,00	Mission interrompue (litige)
DE00001048	Esprit Énergie	Adaptation CVC Fab Lab	1 800,00	Travaux livrés et facturés
DE00001052	Esprit Énergie	Chauffage A5	2 200,00	Travaux en cours
DE9596	Eurobat77	Portes A5	9 590,00	Travaux livrés et facturés
	GH	Reprise charpente et carottage Bâtiment C	30 000,00	En cours de chiffrage
DE02334	Granito	Accès PMR Bâtiment C	5 152,50	Travaux livrés et facturés
201376651	Handinorme	Signalétique PMR	418,00	Travaux livrés et facturés
	iXcampus	Assistance à maîtrise d'ouvrage	25 000,00	Mission en cours
2317	MGM	BAES A5	1 816,70	Travaux livrés et facturés
2316	MGM	BAES A2	1 995,90	Travaux livrés et facturés
21014	Plomb91	Plomberie A5	1 380,00	Travaux livrés et facturés
	Plomb91	Raccordement plan vasques B3 / C1	800,00	En cours de chiffrage
FC00036444	Proinox	Vasques et robinetterie B3 et C1	1 600,75	Matériel livré et facturé
1	Sicli	Extincteurs et Signalétique	351,05	Travaux livrés et facturés
2	Sicli	Extincteurs et Signalétique	1 236,45	Travaux livrés et facturés
3	Sicli	Extincteurs et Signalétique	600,00	Travaux livrés et facturés
017123	Signals	Signalétique PMR	627,84	Travaux livrés et facturés
SDU/AHA	Soho	Maitrise d'œuvre déclaration ERP	699,00	Mission effectuée et facturée
SDU/AHA - 1	Soho	Maitrise d'œuvre Bâtiment C	8 000,00	Mission en cours
DS20110299	SSI Service	Adaptations SSI	13 743,20	Travaux livrés et facturés
DS20112529	SSI Service	Adaptations SSI suite commission sécurité	3 997,00	Travaux en cours
YP-411386	Trotec	Extracteurs Atmos plus pour découpeuses laser	10 800,00	En attente validation CY
DE035356	Waycom	Câblage fibre inter plateaux	3 740,00	Travaux livrés et facturés
		TOTAL	599 191,22	

Annexe 3

Procès-verbaux de la sous-commission de sécurité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Service départemental
d'incendie et de secours

Groupement Prévention / RCCI

Affaire suivie par : Lieutenant de 1re classe REGIS DUPROS
N° 61315

Tél : 01.30.06.27.76

Mail : prevention.nord@sdis78.fr

PROCÈS VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ
Séance du 02 juillet 2021

OBJET : Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Dossier : IX CAMPUS Centre de Formation (#551-ERP-009/3)
Affaire : Aménagement d'un centre de formation « CY TECH »
Adresse : 34 Rue de la Croix de Fer

REF : Autorisation de travaux n° 07855121Z0029 du 14 mai 2021.
Code de la construction et de l'habitation.
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Les membres de la sous-commission départementale de sécurité ont étudié ce jour le dossier cité en objet.

L'établissement recevant du public concerné est susceptible d'accueillir 146 personnes au titre du public et 6 au titre du personnel. Il est classé en type R de la 5^{ème} catégorie.

Descriptif des travaux :

Le projet concerne l'implantation d'un centre de formation dénommé « CY TECH » au sein du IX CAMPUS. L'établissement sera aménagé sur un plateau d'une surface de 564m² situé dans l'aile A2 au niveau R+1 du Bâtiment A et sera composé de 6 salles de cours.

L'étude des documents permet de faire les remarques suivantes :

- La demande de dérogation à l'article PE 11§4 sollicitant l'autorisation de prendre en compte dans les dégagements exigibles la porte d'intercommunication avec le tiers n'est pas nécessaire.
- Le local serveur et celui dédié au ménage ne sont pas isolés au titre des locaux à risques particuliers d'incendie.



Nbre de pages : 02

Après examen du dossier présenté, la commission émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux n° 07855121Z0029 du 14 mai 2021.

Elle rappelle que le maître d'ouvrage est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R.123-3 du code de la construction et de l'habitation).

La commission demande notamment le respect des prescriptions suivantes :

1°) S'assurer que la porte d'intercommunication avec le tiers soit munie d'un ferme-porte et déverrouillée en présence du public (Article PE6 §1).

2°) Justifier d'un accord contractuel avec le tiers concerné sous forme d'acte authentique (Article PE11 § 4).

3°) Isoler les locaux techniques, au titre de locaux à risques particuliers d'incendie par des planchers et murs coupe-feu de degré 1 heure avec une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme-porte (article PE9 §1).

Rappels de la réglementation - 5^e catégorie

Le contrôle exercé par l'administration et la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent (article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation).

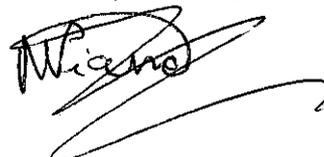
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - IX CAMPUS Centre de Formation
Établissement n°#551-ERP-009/3 - 61315

Rapport d'étude : Aménagement d'un centre de formation

AVIS CONCLUSIF :

Après avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité émet un **avis favorable** à la réalisation du projet.

Le/la président/e

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Miguel', with a long, sweeping underline that extends to the right.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Service départemental
d'incendie et de secours

Groupement Prévention / RCCI

Affaire suivie par : Lieutenant Frédéric KERGOET
N° 61316

Tél : 01.30.65.61.43
Mail : prevention.nord@sdis78.fr

PROCÈS VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

Séance du vendredi 2 juillet 2021

OBJET : Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Dossier : IXCAMPUS pôle universitaire (#551-ERP-009/2)
Affaire : Aménagement d'un pôle universitaire
Adresse : 34 rue de la croix de fer

REF : Autorisation de travaux n° 07855121Z0028 du 14 mai 2021.
Code de la construction et de l'habitation.
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Les membres de la sous-commission départementale de sécurité ont étudié ce jour le dossier cité en objet.

L'établissement recevant du public concerné est susceptible d'accueillir 126 personnes dont 21 au titre du personnel. Il est classé en type R de la 4^{ème} catégorie.

Descriptif des travaux :

Le projet consiste à l'implantation d'un pôle universitaire au sein de plateaux libres dans des bâtiments du site IXCAMPUS.

Les bâtiments concernés par ce projet d'implantation sont les bâtiments B et C.

Cette opération comprendra :

- l'aménagement d'un open-space et de salles de classe au R+2 de l'aile 3 du bâtiment B (B3) (objet du présent procès-verbal).*
- l'aménagement d'ateliers au R+1 du bâtiment C (courrier n° 61524 en date du 2 juillet 2021).*

L'étude des documents permet de faire la remarque suivante :

-Le degré coupe-feu des blocs-portes d'intercommunications entre les compartiments contigus est insuffisant.

Après examen du dossier présenté, la commission émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux n° 07855121Z0028 du 14 mai 2021.



Nbre de pages :2

Elle rappelle que le maître d'ouvrage est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R.123-3 du code de la construction et de l'habitation).

La commission demande notamment le respect de la prescription suivante :

1°) Isoler les intercommunications entre les compartiments contigus par des blocs-portes coupe-feu de degré 1 heure (article CO 25 §2d du règlement de sécurité).

Rappels de la réglementation - 1^{er} groupe

Le contrôle exercé par l'administration et la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent (article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation).

Le pétitionnaire est tenu de faire procéder par des personnes ou par un organisme agréé aux vérifications réglementaires prévues par les articles GE 7 § 1 et GE 8 § 1 du règlement de sécurité.

Il est tenu de fournir, à la commission de sécurité chargée de la visite les documents suivants (article 46 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié) :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait exécuter l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (articles R.111-38 à R.111-42 du code de la construction et de l'habitation) ;
- L'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée, les relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage devront compléter cette attestation.

Il doit annexer au registre de sécurité les procès-verbaux, rapports de vérifications techniques et justificatifs permettant de s'assurer que les matériaux, éléments de construction et installations techniques répondent aux dispositions du règlement de sécurité et les fournir au secrétariat de la commission compétente avant la date de visite avant ouverture arrêtée par son président (article R.123-44 du code de la construction et de l'habitation, articles GN 12 et GE 8 §1 du règlement de sécurité, articles 46 à 48 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

Le pétitionnaire doit s'assurer que les travaux qui ne peuvent être entrepris qu'en présence du public, ne fassent courir un quelconque danger à celui-ci ou n'apportent une gêne pour son évacuation.

Dans cette perspective, les zones en chantier doivent être convenablement balisées et isolées des surfaces accessibles au public, sans avoir pour effet de neutraliser même temporairement des dégagements réglementairement exigibles pour l'évacuation de l'établissement.

En outre, des moyens d'extinction et de secours supplémentaires doivent être mis à la disposition du personnel lorsque la nature des travaux exercés le justifie (article GN 13).

**Service départemental
d'incendie et de secours**



Groupement Prévention

Affaire suivie par le Lieutenant Frédéric KERGOET

DESCRIPTIF D'ETUDE
ASSOCIE AU PROCES VERBAL
DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Séance du vendredi 2 juillet 2021

OBJET : Commune de Saint Germain en Laye

Dossier : Site IXCAMPUS- CY école de design (551-ERP-009/2)

Affaire : Création d'une école de design

Adresse : Site IXCAMPUS- 34 rue de la Croix de Fer

Demandeur : Foncière Château de Saint Léger

REFER : Dossier d'autorisation de travaux n°07855121Z0028
Transmission de monsieur le Maire en date du 25 mai 2021 reçue au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité le 28 mai 2021.

(Ce document comporte 5 pages)

I - ELEMENTS DESCRIPTIFS :

Le projet consiste à l'implantation d'un pôle universitaire international au sein de plateaux libres dans des bâtiments du site IXCAMPUS.

Le site d'IXCAMPUS se compose à ce jour d'un ensemble de bâtiment (A, B et C) classés en code du travail, d'un ERP du type L classé en 3^{ème} catégorie, d'un centre sportif du type X classé en 4^{ème} catégorie et d'un restaurant d'entreprise.

Les bâtiments A et C sont à R+1 et le bâtiment B à R+2, le plancher bas du dernier niveau accessible au public est situé à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

Les bâtiments concernés par ce projet d'implantation sont les bâtiments B et C, plus précisément le R+2 de l'aile 3 du bâtiment B (B3) et le R+1 du bâtiment C.

L'établissement est desservi par une voie engins accessible depuis la rue du Fer à Cheval. Cette desserte permettra d'accéder aux entrées principales situées sur les façades des bâtiments B3 et C.

Les bâtiments A, B et C sont isolés des tiers par un éloignement à plus de 8 mètres.

Le bâtiment C est contigu à l'aile 4 du bâtiment B (B4) dont le projet prévoit l'isolement au moyen de murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Le bâtiment B3 est contigu aux bâtiments B4 et B2, il est isolé de ces tiers par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure.

BATIMENT B3:

Le bâtiment à R + 2 est organisé de la façon suivante :

⇒ Au R+2 (objet de l'étude) : un open-space de 296 m², 4 bureaux, deux salles de classe, un local d'archives, 1 local serveur et des sanitaires.

⇒ Au R+1 et RDC (code du travail) : des bureaux.

La structure principale est stable au feu de degré 1 heure. Les planchers des étages sont en béton et coupe-feu de degré 1 heure.

La toiture est réalisée en terrasse étanchée sur support maçonné.

La distribution intérieure fait appel au compartimentage pour des raisons d'exploitation. La partie open-space occupant majoritairement le compartiment est isolée du reste de l'établissement par des parois coupe-feu de degré une heure et l'intercommunication est réalisée à l'aide de blocs portes coupe-feu de degré 1/2 heure.

Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

R+2	126	147		2 S / 3 UP	2 Esc / 3 UP	Communs avec les tiers
R+1	43		190	2 S / 3 UP	2 Esc / 3 UP	
RDC	10		200	2 S / 4 UP	3 S / 4 UP	

La distance maximale à parcourir pour joindre une issue directe sur l'extérieur n'excède pas 25 mètres.

Le bâtiment possédera les équipements techniques suivants :

- ⇒ Un désenfumage naturel des locaux au moyen d'ouvrants en façade de part et d'autres du bâtiment afin d'assurer un balayage efficace. Les salles de cours sont prévues sans clef de façon à pouvoir ouvrir les fenêtres de celles-ci en toutes circonstances
- Un éclairage de sécurité au moyen de blocs autonomes

Les locaux à risques particuliers d'incendie classés à risques moyens concerneront le local archives et le local serveur. Ils seront isolés par des parois coupe-feu de degré 1 heure munie de portes coupe-feu de degré 1/2 heure.

Les moyens de secours se composeront :

- D'extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres.
- D'un système de sécurité incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type I.
- Un service de sécurité.

L'alerte sera assurée au moyen du téléphone urbain.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie n° 155 et 156.

II - REGLEMENTATION APPLICABLE :

Articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie - Livre premier).

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie - Livre II - Dispositions Générales).

Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement et colonies de vacances (Dispositions Particulières - Type R).

Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public :

- ⇒ N° 246 relative au désenfumage ;
- ⇒ N° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage ;
- ⇒ N° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public ;
- ⇒ N° 249 relative aux façades.

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à son livre II, titre 1^{er} « Obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail » et titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail » de la partie réglementaire – quatrième partie : santé et sécurité au travail.

Pour ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.** »

III - CLASSEMENT :

Cet établissement isolé est classé en type R de la 4^{ème} catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN 1, R 1, R 2.

L'effectif des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante :

- rez-de-chaussée - 1 ^{er} étage - 2 ^{ème} étage	Partie code du travail Partie code du travail Open-space, 2 salles de classes, 4 bureaux	Déclaration (art R 1)	10 personnes 43 personnes 126 personnes
- Personnel			21 personnes

BATIMENT C:

L'établissement à R + 1 est organisé de la façon suivante :

⇒ Au R+1 (rez de rue, objet de l'étude) : un atelier maquette de 230 m², 4 ateliers de production de 15 m², 18 m², 35 m² et 74 m², 1 bureau et des sanitaires.

⇒ Au rez-de-chaussée (rez de cour, code du travail) : 7 laboratoires de tests.

La structure principale est sans stabilité au feu. La toiture est réalisée à l'aide d'une charpente métallique et d'une couverture en bacs acier

Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

R+1	40	45		2 S / 2 UP	2 S / 2 UP	Pas de cumul avec le 1 ^{er} étage qui dispose de ses propres sorties
RDC	10			2 S / 4 UP	3 S / 5 UP	

La distance maximale à parcourir pour rejoindre une issue directe sur l'extérieur n'excède pas 25 mètres.

Le bâtiment possédera les équipements techniques suivants :

- Un éclairage de sécurité au moyen de blocs autonomes

Les locaux à risques particuliers d'incendie concerneront les ateliers. Ils seront isolés par des parois coupe-feu de degré 1 heure munie de portes coupe-feu de degré 1/2 heure.

Les moyens de secours se composeront :

- D'extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres.
- D'un système de sécurité incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1.
- Un service de sécurité.

L'alerte sera assurée au moyen du téléphone urbain.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les points d'eau incendie n° 155 et 156.

II - REGLEMENTATION APPLICABLE :

Articles R.123-14, R.123-45, R.123-48 à R.123-50 et R.152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie - Livre premier).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.

Ces locaux sont assujettis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à son livre II 2^{ème} partie titre III Hygiène et sécurité, ainsi qu'à celles de la section 2 de l'arrêté du 5 Août 1992 pris pour l'application des articles R 235-4-8 et R 235-4-15 du code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et de désenfumage de certains lieux de travail

Pour ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

III - CLASSEMENT :

Cet établissement est classé dans le type R de la 5^{ème} catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE 2 § 1 (application des articles R.123-19 du code de la Construction et de l'Habitation, GN1, R 1, R2, PE 2 § 1 et PE 3 § 1 du Règlement de Sécurité du 25 Juin 1980).

L'effectif des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante :

EXPLOITATION	Code du travail	Code de la construction et de l'habitation	Effectif théorique
- rez-de-chaussée - 1 ^{er} étage - personnel	Code du travail 5 ateliers	Déclaration (art R 2)	10 personnes 40 personnes 5 personnes

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - IX CAMPUS Pôle Universitaire Batiment B3 et Bâtiment C
Établissement n°#551-ERP-009/2 - 61316

Rapport d'étude : Aménagement d'un pôle universitaire

AVIS CONCLUSIF :

Après avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité émet un **avis favorable** à la réalisation du projet.

Le/la président/e

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. [unclear]', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.